



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

N° 18272-7

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 18272 du 19 juin 1987
autorisant le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine
à exploiter une usine d'incinération de déchets non dangereux à Vitré**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de l'environnement, et notamment son Livre V, Titre 1 ;

VU le code de l'environnement (partie réglementaire) et notamment l'article R181-45 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 modifié par l'arrêté ministériel du 3 août 2010 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1987, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2011, autorisant le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine, dont le siège social est situé 28 rue Pierre et Marie Curie à Vitré, à exploiter sur la même commune, une unité de traitement par incinération de déchets non dangereux ;

VU la demande présentée par l'exploitant le 11 décembre 2018, en vue de cesser la surveillance en continu du fluorure d'hydrogène dans les rejets atmosphériques du centre de valorisation énergétique qu'il exploite à Vitré ;

VU le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 1^{er} avril 2019 ;

VU le courrier en date du 8 avril 2019 par lequel le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine a été invité à faire connaître ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui a été transmis ;

Considérant que le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine n'a apporté aucune réponse au projet d'arrêté préfectoral complémentaire notifié le 10 avril 2019 ;

Considérant que l'installation dispose d'un dispositif de traitement des fumées permettant de traiter le chlorure d'hydrogène ;

Considérant que la surveillance des rejets atmosphériques réalisée montre, pour le fluorure d'hydrogène, des valeurs inférieures aux valeurs limites d'émissions prescrites ;

Considérant qu'une surveillance du fluorure d'hydrogène est maintenue lors des contrôles semestriels réalisés par un organisme extérieur ;

ARRÊTE :

Article 1 – Le tableau figurant à l'article 8.6.5.1 de l'arrêté préfectoral n° 18272 du 19 juin 1987 modifié, autorisant le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine à exploiter une unité de traitement par incinération de déchets non dangereux à Vitré, est remplacé par le tableau suivant :

Paramètres	Unités	Fréquence	Contrôle du flux journalier
Température des gaz de combustion	° C	Continu	Sans objet
O ₂ – H ₂ O	mg/Nm ³	Continu	Sans objet
Poussières totales	mg/Nm ³	Continu	Oui
CO	mg/Nm ³	Continu	Oui
C.O.T.	mg/Nm ³	Continu	Oui
HCl	mg/Nm ³	Continu	Oui
Oxydes d'azote	mg/Nm ³	Continu	Oui
Dioxyde de soufre (SO ₂)	mg/Nm ³	Continu	Oui

Article 2 – Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 18272 du 19 juin 1987 modifié, autorisant le SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine à exploiter une unité de traitement par incinération de déchets non dangereux à Vitré, non contraires à celles du présent arrêté, demeurent applicables.

Article 3 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, le Tribunal administratif de Rennes :

1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° susvisés.

Le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site : <https://www.telerecours.fr>

Article 4 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Vitré et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché en mairie de Vitré pendant une durée minimum d'un mois
- procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimum de quatre mois.

Article 5 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré et l'Inspection des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Maire de Vitré et au SMICTOM du Sud-Est d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le

26 AVR. 2019

Pour la Préfète
le Secrétaire Général

Denis OLAGNON